

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, M Christophe ELSÉN, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : MM. Ouro Nimini TCHANILE, Alain PFORTNER, Mme Astrid MOHR.

Le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

**151118 – 01- Agenda d'accessibilité programmé.**

Le Maire rappelle que la date limite de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé a été fixée au 27 septembre 2015.

Toutefois, la commune n'ayant pas eu le temps matériel de finaliser ce document à temps, M. le Maire propose de demander à M. le Préfet la prorogation des délais de dépôt d'exécution pour l'agenda d'accessibilité programmé, la durée serait de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à effectuer cette demande,

**151118 – 02- Projet de schéma de mutualisation des services.**

Dans sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a adopté le projet de schéma de mutualisation des services, tel que joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur celui-ci.

Le conseil municipal, après lecture du projet, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le schéma de mutualisation ci-annexé,
- De renvoyer à une décision ultérieure l'adhésion aux services communs proposés (archive, informatique), lorsque les conditions financières auront été arrêtées.

**151118 – 03- Schéma départemental de coopération intercommunale.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays.

A cet effet, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale est élaboré par le préfet dans les conditions définies à l'article 33 de la loi susvisée (art. L 5210-1-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le 12 octobre dernier, il a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale une proposition de schéma reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolution en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'intercommunalité de service.

L'avis de notre collectivité est sollicité sur cette proposition de schéma. Le maire donne lecture de la proposition.

Le conseil municipal, après lecture du projet, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions contenues dans le projet de schéma,
- N'émet pas d'observation particulière.

#### **151118 – 04- Remplacement d'agents indisponibles.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **151118 – 05- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.**

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE du Bassin Houiller couvre 72 communes en Moselle.

La Commission Locale de l'eau, en séance plénière du 22 septembre 2015 a adopté le projet de SAGE. Dans le cadre des consultations prévues par l'article L212-6 du Code de l'environnement, le Maire donne lecture du projet adopté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler.

**151118 – 06- SELEM : Adhésion de nouvelles communes, adoption de nouveaux statuts, désignation d'un délégué suppléant.**

Comme suite à la réunion de présentation du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan, les communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE ont donné un accord de principe à une adhésion au syndicat.

Le comité du SELEM, lors de sa séance du 9 septembre 2015, a accepté l'adhésion des communes précitées en adoptant les nouveaux statuts précisant la liste des communes participantes et prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces adhésions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion des communes susvisées,
- D'adopter les nouveaux statuts annexés,
- De désigner Monsieur Christophe ELSSEN comme délégué suppléant.

**151118 – 07- Mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT).**

Vu le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au titre du « fonds de soutien au développement des activités périscolaires »,  
Attendu que pour bénéficier de ces aides il convient de mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT),

Le conseil municipal, à l'unanimité, oùï l'exposé du Maire, décide :

- De conclure un projet éducatif territorial,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs.

**151118 – 08- Taxe d'aménagement : Exonération des abris de jardins.**

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 règle, dans son article 90, la question de la taxation des abris de jardins en permettant aux organes délibérants des communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, cette catégorie de construction, uniquement lorsque l'abri de jardin est soumis à simple déclaration préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardins qui sont soumis à simple déclaration préalable.

### **151118 – 09- Motion en faveur de la gratuité des péages sur l'A4 en Moselle.**

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Conseiller Départemental de Moselle et Maire de Farébersviller a adressé un courrier proposant à Monsieur Jean-Pierre MASSERET, Sénateur de la Moselle et Président du Conseil Régional, de faire valider à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au Sénat, la légitimité de la gratuité de l'A4 dans la traversée mosellane. Il donne lecture de ce courrier dont voici un extrait :

« Dans le sillage du collectif SIPIC (Suppression Intelligente des Péages à l'initiative des Citoyens), ce sont maintenant les collectivités qui alarment les instances de l'Etat à propos du contexte difficile de l'après-mines persistant en Moselle-Est. Le Conseil Départemental est, lui aussi, conscient de cette problématique et vient de conforter à son tour la requête de la gratuité de l'A4.

Dans un triple but d'aménagement du territoire, de solidarité entre Mosellans et de territorialisation de l'action publique devant permettre à chaque département de donner une réalité concrète au principe d'équité entre tous les administrés et contribuables, le Conseil Départemental de la Moselle soutient pleinement la motion visant à la gratuité de l'autoroute A4 pour les usagers Mosellans. »

Le Conseil Municipal, ouï le courrier de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, soutient la proposition faite en faveur de la gratuité des péages sur l'autoroute A4 en Moselle.

### **151118 – 10- Affaire Charbonnages de France : demande de provision pour travaux d'assainissement.**

Dans son exposé, le Maire rappelle :

- L'état d'avancée de la procédure de la commune contre Charbonnage de France ;
- Le montant de l'indemnisation prévue dans le pré rapport de M. Bardot, l'expert de Lyon ;
- Qu'en attendant l'indemnisation totale, une demande de versement d'une provision a été présentée au Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines par Maître Iochum, avocat de la commune ;
- Que cette demande sera examinée par le TGI le 1<sup>er</sup> décembre prochain ;
- Les courriers envoyés à M. Christian Eckert, ministre du budget, à Mme Zanetti et à M. Kalinowski, députés de la Moselle et à M. Masson, sénateur de la Moselle, afin de leur faire part de la situation financière préoccupante de la commune ;
- L'urgence de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des rues de la Mairie et des Jardins ;
- Que, pour un motif d'intérêt général, ces travaux sont absolument nécessaires.

Après avoir ouï son exposé et en raison de l'urgence du dossier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- A renouveler la demande auprès du TGI de Sarreguemines pour le versement d'une provision nécessaire et suffisante à la commune pour entreprendre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et ce, au moins dans les rues de la Mairie et des Jardins ;
- A entreprendre avec Maître Iochum, avocat de la commune, toutes les démarches susceptibles de faire avancer ce dossier.

Séance levée à 20H05 – comprenant les délibérations n° 151118 - 01 à 151118 - 10.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK :

Christophe ELSSEN :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Mireille MULLER :